

Petit point sur le schéma directeur de la Région (SDRIF)

Ce schéma a été voté par le Conseil Régional en septembre 2008 au terme d'une procédure associant l'Etat, la Région et les départements et après une enquête publique ayant débouché sur un avis favorable. Toutes les demandes et suggestions de l'Etat, représenté par le Préfet de Région et la DRE, ont été prises en compte.

Article 1. L'article 141 du code de l'urbanisme prévoit que le schéma directeur est "approuvé par un décret en Conseil d'Etat". Rien ne force le gouvernement à signer ce décret. Mais le gouvernement n'a pas le pouvoir d'approuver un schéma directeur différent de celui élaboré par les collectivités et soumis à l'enquête publique.

Le gouvernement a refusé pendant 18 mois de signer ce décret d'approbation, jusqu'à ce qu'un accord intervienne entre le Président de la République et le Président de la Région. La signature du décret d'approbation devrait intervenir dans les prochains jours.

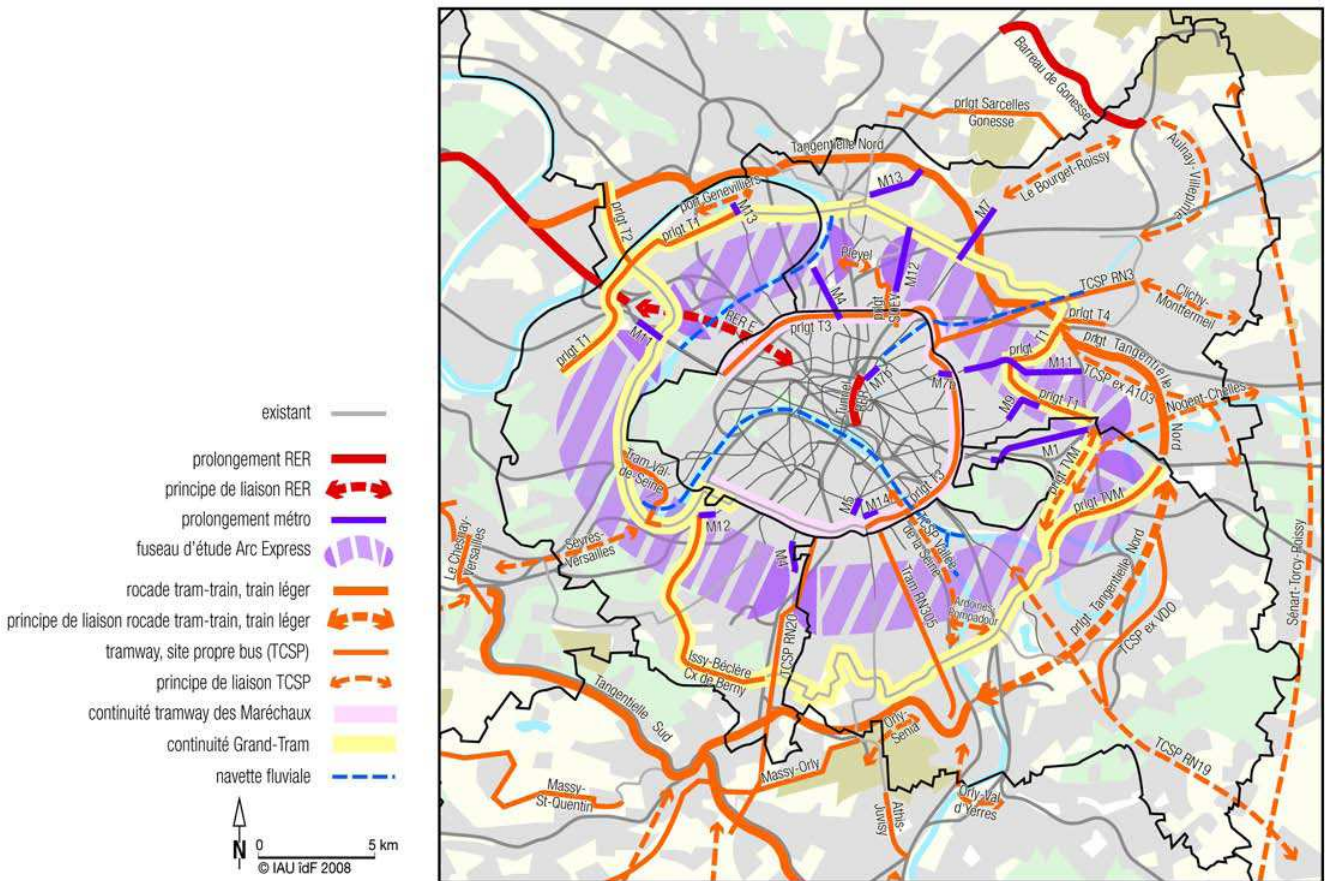
Il y a de fortes contradictions entre le schéma directeur et la loi sur le Grand Paris. Une révision du schéma directeur sera nécessaire pour les mettre en compatibilité. Cette révision interviendra au terme du débat public qui devrait définir les modalités de la convergence nécessaire. Elle nécessitera une concertation puis une enquête publique.

Des extraits du schéma directeur relatifs aux transports dans la région de Montreuil sont joints dans ce document. Ces dispositions s'appliqueront dès que le schéma aura été approuvé et tant qu'il n'aura pas été révisé (ce qui prendra nécessairement plusieurs années).

A noter que la ligne 9 est inscrite en phase 2 (2014-2020).

Pour télécharger le SDRIF, cliquer sur le lien suivant :

http://www.sdrif.com/nc/fr/pdf/media/les_enjeux_d%2527un_territoire_d%2527exception_30/consulter_le_projet_de_sdrif_adopt%25E9_64/0/



CARTE THÉMATIQUE Zoom du réseau des transports collectifs à terme

SDRIF | PROJET ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL RÉGIONAL LE 25 SEPTEMBRE 2008 page 77

Page 71 : début du chapitre transports

Page 77

Rendre les transports collectifs plus performants et mieux maillés au niveau régional, plus présents et structurés au niveau local

Page 79

Trois temps de mise en œuvre ont été distingués : phase 1 de 2007 à 2013 ; phase 2 de 2014 à 2020 ; phase 3 de 2021 à 2027.

Améliorer les services ferroviaires franciliens

Sont concernées les opérations suivantes, à entreprendre :

- création d'une correspondance sur les deux branches du RER A, à Fontenay-sous-Bois (phase 2).

Constituer des liaisons structurantes de rocade

Concernant la nouvelle liaison « Arc Express »

Page 80

Sont concernées, dans le cadre du projet « Arc Express », les opérations suivantes, à entreprendre :

- étude et réalisation de l'Arc Nord-Est, fuseau d'étude : Saint-Denis – Val de Fontenay/Noisy-le-Grand (phases 2 et 3).

Concernant les Tangentielles ferroviaires

Sont concernées les opérations suivantes, à entreprendre :

- réalisation de la Tangentielle Nord, en train léger, de Sartrouville à Noisy-le-Sec, et son prolongement (principe de liaison) vers Noisy-le-Grand Mont d'Est (phases 1 et 2) ;

Concernant les liaisons de rocade en tramway

Sont concernées les opérations suivantes, à entreprendre :

Dans le cadre du projet Grand Tram

Petit point sur le schéma directeur de la Région (SDRIF)

- prolongement de T1 de Noisy-le-Sec à Val de Fontenay RER (phase 1) ;
Dans le cadre du projet Tramway des Maréchaux
- prolongement de T3 de Porte d'Ivry à Porte d'Asnières en limite de Pantin (phase 1), puis à Porte Maillot (phase 2).

Page 81

Développer le réseau pour accompagner le projet urbain

Concernant le coeur d'agglomération

Sont concernées les opérations suivantes, à entreprendre :

- prolongement de M1 à Val de Fontenay (phases 1 et 2) ;
- **prolongement de M9 à Montreuil Murs-à-Pêches (phase 2)**
- prolongement de M11 à Montreuil Hôpital puis Rosny Bois-Perrier (phases 1 et 2) ;

Concernant le niveau régional

Sont concernées les opérations suivantes, à entreprendre :

- construction d'un tunnel de raccordement du RER E au faisceau ferroviaire de surface à l'ouest pour desservir La Défense et le Mantois, construction des gares et des équipements associés nécessaires (phases 2 et 3) ;